

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8375
31 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Turquie vous a adressée le 26 janvier 1968 et dont le texte est reproduit dans le document S/8362, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit :

Tous ceux qui ont contribué à la conclusion de l'accord réalisé comme suite à votre appel sont conscients des obligations qui en découlent du côté grec. La Grèce s'est acquittée à la lettre de ces obligations.

C'est là un fait qu'aucune interprétation donnée par le représentant de la Turquie ne peut modifier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Grèce auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Dimitri S. BITSIOS

